

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 9 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le 9 septembre, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (16) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Serge GUIRAUD, Brigitte FAVAND, Delphine LAVILETTE , Alex PIETTE, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Maria FERNANDES , Thérèse DELBOS , Martine JULIA-SANCHEZ, Franck TICHADOU , Martine LOPEZ, Chantal FABIEN, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE

Pouvoirs (1) : Rachel BAUDRY à Pierre MICHEL

Excusés (2) : Emmanuel FERREIRA, Michel PARADIS

Absents () :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 4 septembre 2015

Date d'affichage : 4 septembre 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER (S) PROVISoire (S).

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application de décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY <u>PROCURATION</u>	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA <u>EXCUSE</u>	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS <u>EXCUSE</u>	Alexis PIETTE
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MONTAREN ET SAINT MEDIERS**

Séance du 9 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le 9 septembre, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (16) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Serge GUIRAUD, Brigitte FAVAND, Delphine LAVILETTE , Alex PIETTE, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Maria FERNANDES , Thérèse DELBOS , Martine JULIA-SANCHEZ, Franck TICHADOU , Martine LOPEZ, Chantal FABIEN, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE

Pouvoirs (1) : Rachel BAUDRY à Pierre MICHEL

Excusés (2) : Emmanuel FERREIRA, Michel PARADIS

Absents () :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 4 septembre 2015

Date d'affichage : 4 septembre 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : DECLASSEMENT DE VOIE COMMUNALE DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE EN VUE DE SON ALIENATION AU PROFIT DES CONSORTS PRAT

Cette délibération ANNULE et REMPLACE celle du 24 juin 2015

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2015, approuvant le projet de déclassement de la voie communale et décidant le lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire en date du 15 avril 2015 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 mai au 22 mai 2015 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur, et son avis favorable établi le 28 mai 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- Le classement de la parcelle dans le domaine privé de la commune ;
- L'aliénation de cette parcelle
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la vente de cette parcelle référencée au cadastre AD 315 pour le prix de 4 euros le mètre carré aux consorts PRAT,
- Charge également Monsieur le Maire à acquérir pour le compte de la commune la parcelle AD 317 issue de AD 44 au prix de 4 euros le mètre carré,

et l'autorise donc à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY <u>PROCURATION</u>	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA <u>EXCUSE</u>	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS <u>EXCUSE</u>	Alexis PIETTE
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 9 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le 9 septembre, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (16) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Serge GUIRAUD, Brigitte FAVAND, Delphine LAVILETTE , Alex PIETTE, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Maria FERNANDES , Thérèse DELBOS , Martine JULIA-SANCHEZ, Franck TICHADOU , Martine LOPEZ, Chantal FABIEN, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE

Pouvoirs (1) : Rachel BAUDRY à Pierre MICHEL

Excusés (2) : Emmanuel FERREIRA, Michel PARADIS

Absents () :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 4 septembre 2015

Date d'affichage : 4 septembre 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**OBJET : RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE FPT Poste « LA FLESQUE »-
INSCRIPTION AU PROGRAMME SYNDICAL ET DEFINITION DE LA PARTICIPATION
ESTIMATIVE DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : FPT-Poste « LA FLESQUE ».

Ce projet s'élève à 140 073,62 € HT soit 168 088,35 € TTC

Définition sommaire du projet : Renforcement du réseau BT aérien en délestant le poste La Flesque par un bout de réseau BT souterrain et aérien depuis le poste H61 Breton, qui sera remplacé par un PSS.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 140 073,62 € HT soit 168 088,35 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant projet ci-joint, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 70,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'État Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'État Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux
 - le second acompte et solde à la réception des travaux
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 602,76 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux

Ainsi fait et délibéré,
 Pour copie conforme,
 Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY <u>PROCURATION</u>	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA <u>EXCUSE</u>	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS <u>EXCUSE</u>	Alexis PIETTE
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 9 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le 9 septembre, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (16) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Serge GUIRAUD, Brigitte FAVAND, Delphine LAVILETTE , Alex PIETTE, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Maria FERNANDES , Thérèse DELBOS , Martine JULIA-SANCHEZ, Franck TICHADOU , Martine LOPEZ, Chantal FABIEN, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE

Pouvoirs (1) : Rachel BAUDRY à Pierre MICHEL

Excusés (2) : Emmanuel FERREIRA, Michel PARADIS

Absents () :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 4 septembre 2015

Date d'affichage : 4 septembre 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**OBJET : REMBOURSEMENT DU PRET DU FONDS FORESTIER NATIONAL (FFN)
SIGNE LE 31 MAI 1978**

Un contrat lie la Commune à l'État dans le cadre du boisement de 51,2390 ha en pin noir d'Autriche, pin Maritime, pin d'Alep et cèdres d'Atlas.

Il a été ramené à 15,6260 ha par un avenant en date du 8 novembre 2001.

La dette relative à ce contrat s'élevait à 2 462,74 € (capital + intérêts) au 1^{er} janvier 2015. A la suite du bilan technique établi le 5 juin 2015 par les agents forestiers de l'Office National des Forêts du Gard, il apparaît que la totalité de ces 15,6260 ha est à conserver sous contrat car l'objectif de production peut être atteint.

Conformément aux dispositions prévues par circulaire, deux options de remboursement s'offrent à la commune :

1. Le remboursement anticipé de la créance de l'État :

Il permet de bénéficier d'un abattement sur la somme restant à payer. L'échéance théorique de remboursement du nouveau montant du contrat étant comprise entre 6 et 10 ans, cet abattement est fixé à 25% de la dette.

Si cette option devait être choisie, la créance serait ramenée au montant de 1 847,06 €. Le versement de cette somme clôturerait le contrat de prêt FFN (Fonds Forestier National). Le produit des coupes à venir serait donc intégralement conservé par la commune.

2. Le maintien des modalités de remboursement actuelles :

Le contrat de prêt serait maintenu avec une dette totale de 2 462,74 € (capital + Intérêts) qui serait remboursée par le prélèvement de 50% du produit des futures coupes de bois (hors frais de garderie de l'ONF) réalisées sur la propriété du contrat FFN (Fonds Forestier National) de la commune jusqu'à extinction de la créance. Les intérêts (0,25% du capital) courraient jusqu'à l'extinction de la créance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le maintien des modalités de remboursement actuelles.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY <u>PROCURATION</u>	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA <u>EXCUSE</u>	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS <u>EXCUSE</u>	Alexis PIETTE
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 9 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le 9 septembre, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (16) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Serge GUIRAUD, Brigitte FAVAND, Delphine LAVILETTE , Alex PIETTE, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Maria FERNANDES , Thérèse DELBOS , Martine JULIA-SANCHEZ, Franck TICHADOU , Martine LOPEZ, Chantal FABIEN, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE

Pouvoirs (1) : Rachel BAUDRY à Pierre MICHEL

Excusés (2) : Emmanuel FERREIRA, Michel PARADIS

Absents () :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 4 septembre 2015

Date d'affichage : 4 septembre 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : TRAVAUX POUR REFECTION DE L'ECLAIRAGE DU STADE

Par délibération lors de la séance du 22 janvier 2014, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de réfection de l'éclairage du stade communal.

Cette décision était, entre-autres, motivée par la possibilité de recevoir un soutien financier substantiel de la Fédération Française de Football (Fonds FAFA) à travers une subvention espérée à hauteur de 35% de l'investissement.

Afin de présenter le dossier de demande de subvention à la Fédération Française de Football plusieurs devis avaient été sollicités pour la mise aux normes d'homologation de l'éclairage du stade.

Ces devis faisait apparaître une dépense moyenne proche de 70 000 euros hors taxes.

Compte tenu de l'importance de la dépense, le Conseil Municipal avait décidé l'unanimité lors de la séance du 1^{er} avril 2015 de connaître le montant de la subvention obtenue des instances de la Fédération Française de Football avant de se prononcer sur la poursuite ou non de ce projet.

Après instruction du dossier de demande de subvention, le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur a accordé à la commune une subvention d'un montant de 15 000 euros notifiée par un courrier daté du 07 avril 2015..

Cette subvention représente environ 20% de la dépense laissant à la commune une part d'autofinancement proche de 55 000 € hors taxes selon les devis établis

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix Pour, aucune voix Contre et une Abstention, décide d'abandonner le projet de réfection de l'éclairage du stade.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme,
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY <u>PROCURATION</u>	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA <u>EXCUSE</u>	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS <u>EXCUSE</u>	Alexis PIETTE
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 9 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le 9 septembre, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (16) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Serge GUIRAUD, Brigitte FAVAND, Delphine LAVILETTE , Alex PIETTE, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Maria FERNANDES , Thérèse DELBOS , Martine JULIA-SANCHEZ, Franck TICHADOU , Martine LOPEZ, Chantal FABIEN, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE

Pouvoirs (1) : Rachel BAUDRY à Pierre MICHEL

Excusés (2) : Emmanuel FERREIRA, Michel PARADIS

Absents () :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 4 septembre 2015

Date d'affichage : 4 septembre 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'ESPACE PUBLIC – « LA ROULOTTE POLYGLOTTE » COURS D'ANGLAIS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande qui lui a été faite par Madame Alexia LASTCHENKO qui souhaite installer un jour par semaine sur le parking du boulodrome une classe ambulante (il s'agit d'un camping car aménagé) pour donner des cours d'anglais à travers une approche ludique et créative inspirée de la pédagogie Steiner-Waldorf.

Madame LASTCHENKO se présente comme une universitaire diplômée en langues, institutrice expérimentée et qualifiée TEFL.

Les cours d'anglais seraient proposés pour tous les publics mais principalement pour les enfants âgés de 6 à 12 ans et seraient organisés par groupes de 3 à 6 participants en fonction de leurs capacités et du type de cours souhaité.

Des cours particuliers seraient également proposés ainsi que des activités (ou ateliers) ludiques.

Les tarifs pour un cours d'anglais collectif s'établissent entre 12 € et 17 €.

L'activité se déroulerait un jour par semaine (hors périodes de vacances scolaires) à partir de 9 heures le matin et 15h30 l'après-midi (le mercredi à partir de 13h30).

Monsieur le Maire rappelle que les conditions d'occupation de l'espace public sont encadrées.

Qu'il s'agisse d'un permis de stationnement ou d'une autorisation de voirie, c'est une autorisation personnelle, précaire et révocable qui prend la forme d'un arrêté et s'accompagne du paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la commune. Il prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation. Il varie notamment en fonction de :

- l'emprise au sol
- du mode d'usage et de la durée d'exploitation (usage annuel ou saisonnier)
- de la valeur commerciale de lieu d'exploitation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considère que cette activité commerciale, installée à côté de l'école, ne serait pas compatible avec les enseignements qui y sont proposés gratuitement (y compris l'apprentissage de l'anglais) et serait susceptible de nuire au Projet Educatif de Territoire mis en place par la commune et le CSI en collaboration avec les parents d'élèves et les enseignants.

Il décide par 10 voix Contre, 7 Abstentions et aucune voix Pour de refuser la demande d'occupation temporaire du domaine public à Madame Alexia LASTCHENKO pour l'exercice de son activité professionnelle (cours d'anglais).

Ainsi fait et délibéré,
 Pour copie conforme,
 Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY <u>PROCURATION</u>	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA <u>EXCUSE</u>	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS <u>EXCUSE</u>	Alexis PIETTE
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 9 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le 9 septembre, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (16) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Serge GUIRAUD, Brigitte FAVAND, Delphine LAVILETTE , Alex PIETTE, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Maria FERNANDES , Thérèse DELBOS , Martine JULIA-SANCHEZ, Franck TICHADOU , Martine LOPEZ, Chantal FABIEN, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE

Pouvoirs (1) : Rachel BAUDRY à Pierre MICHEL

Excusés (2) : Emmanuel FERREIRA, Michel PARADIS

Absents () :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 4 septembre 2015

Date d'affichage : 4 septembre 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'ESPACE PUBLIC – « LA FLAM'A PAT » VENTE DE FLAMMEKUECHES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande qui lui a été faite par Monsieur Patrice GRIESSER qui souhaite installer une soirée par semaine sur le parking du boudrome un commerce ambulant de vente de tartes flambées Alsaciennes traditionnelles (Flammekueche) réalisées par ses soins sur le site dans un four monté sur remorque. Les prix de vente unitaires s'établiraient entre 5 euros et 7 euros.

Monsieur GRIESSER est auto entrepreneur, inscrit à la CMA du Gard. Il dispose d'une Responsabilité Civile et d'une attestation HSA.

Les marchandises proposées par Monsieur GRIESSER respecteraient les normes d'hygiène indispensable à la sécurité et à la salubrité alimentaire. Le véhicule est équipé d'un réfrigérateur.

Son activité nécessite un emplacement d'environ 15 m2.

Il pourrait s'installer les lundis ou mardis soirs entre 17H et 21H et participer également aux diverses manifestations organisées sur la commune (vide-greniers, manifestations sportives et associatives diverses,...).

Monsieur le Maire rappelle que les conditions d'occupation de l'espace public sont encadrées.

Qu'il s'agisse d'un permis de stationnement ou d'une autorisation de voirie, c'est une autorisation personnelle, précaire et révoquant qui prend la forme d'un arrêté et s'accompagne d'un paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la commune. Il prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation.

Il varie notamment en fonction de :

- l'emprise au sol
- du mode d'usage et de la durée d'exploitation (usage annuel ou saisonnier)
- de la valeur commerciale de lieu d'exploitation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter

la demande d'occupation temporaire du domaine public faite par Monsieur Patrice GRIESSER (enseigne commerciale : « La Flam' à Pat ») pour une durée d'un an à compter de la date de la présente délibération.

Il précise que commerçant devra assurer lui-même son alimentation électrique. Le montant de la redevance annuelle est fixé par le Conseil Municipal à 240 euros payable par trimestres et d'avance.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY <u>PROCURATION</u>	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA <u>EXCUSE</u>	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS <u>EXCUSE</u>	Alexis PIETTE
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 9 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le 9 septembre, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (16) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Serge GUIRAUD, Brigitte FAVAND, Delphine LAVILETTE , Alex PIETTE, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Maria FERNANDES , Thérèse DELBOS , Martine JULIA-SANCHEZ, Franck TICHADOU , Martine LOPEZ, Chantal FABIEN, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE

Pouvoirs (1) : Rachel BAUDRY à Pierre MICHEL

Excusés (2) : Emmanuel FERREIRA, Michel PARADIS

Absents () :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 4 septembre 2015

Date d'affichage : 4 septembre 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : UTILISATION DU STADE MUNICIPAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE

L'association sportive de Montaren (ASM), club de football du village a été mise en sommeil pour la saison 2015-2016, ce qui signifie qu'elle n'aura pas d'activité sportive au cours de la saison qui débute. Elle en a informé le District Gard-Lozère de Football suite à son Assemblée Générale qui s'est tenue le 8 juillet 2015.

A la suite de cette interruption d'activité, des dirigeants, des éducateurs et des licenciés de l'ASM auraient choisi de rejoindre l'Entente Sportive du Pays d'Uzès, club de football nouvellement créé.

Ce nouveau club qui rassemblerait environ 350 licenciés de l'Uzège manque d'infrastructures pour développer son activité et recherche des stades pour les entraînements et les matchs du weekend.

Le stade municipal étant rendu disponible après la mise en sommeil de l'ASM, l'Entente Sportive du Pays d'Uzès sollicite sa mise à disposition pour la saison à venir.

Avant d'engager le débat, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise à disposition d'un équipement sportif nécessite en préalable la signature d'une convention qui en précise les conditions.

Le Conseil Municipal regrette que plusieurs communes de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès, ne puissent mettre à disposition, même partiellement, leur stade pour accueillir une partie des activités du nouveau club de football.

Cette carence de stades pourrait empêcher la pratique du football notamment aux jeunes.

Au moment où se construit un projet de territoire qui prévoit, entre-autres, d'encourager les pratiques sportives, le Conseil Municipal souhaite marquer son attachement à la construction communautaire par l'accueil de jeunes licenciés de l'Entente Sportive du Pays d'Uzès.

Après un débat, le Conseil Municipal propose la mise à disposition du stade le mercredi après-midi (13H00 à 18H00) le vendredi soir pour un entraînement en nocturne (18H00 à 21H00), le

samedi pour les plateaux des équipes de jeunes (9H00 à 18H00) et un match le dimanche à choisir entre matin ou après-midi (dans une amplitude horaire de 8H00 à 18H00).
 Afin d'en préciser les conditions, il charge Monsieur le Maire d'établir une Convention pour mise à disposition du stade à signer avec l'association Entente Sportive du Pays d'Uzès.

Ainsi fait et délibéré,
 Pour copie conforme,
 Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY <u>PROCURATION</u>	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA <u>EXCUSE</u>	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS <u>EXCUSE</u>	Alexis PIETTE
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU		

